

PROJET DE RÉSOLUTIONS À ÊTRE ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DE PROMUTUEL VALLÉE DU ST-LAURENT, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE (LA « SOCIÉTÉ »)

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-1 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1 (2019) – RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPÉCIFIQUE

ATTENDU QUE la Société est régie par la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1, (la « Loi »);

ATTENDU QUE l'article 92 de la Loi édicte que la Société doit être administrée par un conseil d'administration formé d'au moins sept (7) administrateurs;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23 du Règlement N°1 – Règlement intérieur commun des sociétés mutuelles, la Société peut prévoir un nombre plus élevé d'administrateurs et prévoir des secteurs;

ATTENDU QUE la Société a adopté le Règlement N°1 (2019) – Règlement intérieur spécifique de la Société qui prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf (9) administrateurs et qu'il prévoit quatre (4) secteurs;

ATTENDU QUE la Société désire augmenter son nombre de secteurs à six (6);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement intérieur spécifique de la Société afin de constater ces changements;

ATTENDU QUE l'article 439 de la Loi édicte qu'une société mutuelle peut, par résolution spéciale, adopter un règlement intérieur s'appliquant à ses propres affaires et qui diverge du règlement intérieur commun dans la mesure que celui-ci le permet;

ATTENDU QUE le Règlement 2021-1 – Modifiant le Règlement N°1 (2019) – Règlement intérieur spécifique a été présenté et adopté par le conseil d'administration de la Société le 9 juin 2021 et qu'il en recommande l'adoption à l'assemblée des membres;

ATTENDU QU'un avis de convocation a été dûment publié sur le site internet de la Société le **10 mai 2021** convoquant la présente assemblée générale extraordinaire;

ATTENDU QUE des copies du projet de Règlement ont été mis à la disposition des membres pour consultation tel qu'indiqué à l'avis de convocation;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le Règlement 2021-1 – Modifiant le Règlement N°1 (2019) – Règlement intérieur spécifique, lequel entrera en vigueur au moment de son adoption;

D'AUTORISER le président et le secrétaire de la Société à signer le Règlement pour et au nom de la Société;

DE DONNER instructions au secrétaire de la Société de déposer aux registres de la Société un exemplaire du Règlement adopté ce jour et d'en transmettre une copie à la Fédération.

À ADOPTER